

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL087-20

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20201119-DEL087-20-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020)
M. GUIHENEUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 17 novembre 2020)

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de parcelles cadastrées section AR 377 et 380.

Rapporteur : Eric BEVILLARD.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et conformément à l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets », et conformément à la loi du 27 janvier 2014 précitée, Grenoble-Alpes Métropole et la commune sont en train de régulariser le transfert en pleine propriété de l'emprise de la déchetterie de la commune de Gières située 3 rue du Comoé.

La commune ayant besoin de ce foncier pour accéder aux ateliers municipaux attenants et se servant de ce terrain dans le cadre de ses activités, il a été convenu que Grenoble-Alpes Métropole rétrocède le foncier à la commune.

Il est donc envisagé l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AR n° 377 et 380. Il convient de formaliser cette acquisition avec Grenoble-Alpes Métropole convenue au prix de dix sept mille quatre cent trente euros (17 430 €).

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Prix
AR 377 AR 380	581 m ²	Grenoble-Alpes Métropole	17 430 €

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines (dispense pour les acquisitions inférieures à 180 000€),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées n° AR 377 et 380, appartenant à Grenoble-Alpes Métropole, au prix de dix sept mille quatre cent trente euros (17 430 €),
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 19 novembre 2020.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.